

BOURSE AU PERMIS PAR LA VILLE DE BETHUNE

80 % du coût total de la formation sont pris en charge par la ville. En contrepartie, le bénéficiaire s'engage à effectuer 50h de bénévolat dans une association béthunoise.

Pour en bénéficier il faut :

- avoir 18 ans
- être Béthunois depuis au moins un an à la date du dépôt de dossier
- avoir une situation sociale, professionnelle et /ou scolaire visant à l'insertion, et pour laquelle le permis de conduire est nécessaire
- ne pas avoir déjà été inscrit dans une auto-école, ou dans le cas contraire transmettre obligatoirement le « relevé d'information intégral » avec le numéro de dossier personnel inscrit au Fichier National des Permis de Conduire (faire la demande directement en sous-préfecture de Béthune)
- pour les moins de 25 ans, avoir effectué sa journée de défense et de citoyenneté (JDC)
- pour les moins de 21 ans, posséder l'ASSR2 (attestation scolaire de sécurité routière)

Le dossier est à retirer au Point Information Jeunesse de Béthune.

<https://www.bethune.fr/mes-demarches/jeune/comment-beneficier-de-la-bourse-au-permis-422.html>

Ville de Béthune :

6 place du 4 septembre

62407 - Béthune

<https://www.bethune.fr/mes-demarches/jeune-417.html>